

-Extension du cimetière de Serre-Les-Sapins – EP préalable à l’ Autorisation préfectorale-

Enquête publique du 19/03/2025 au 11/04/2025 - Dossier E25000008/25

République Française

Département du Doubs

PREFECTURE DU DOUBS

COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS

Projet d’agrandissement d’un cimetière
porté par Grand Besançon Métropole

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREALABLE

à la délivrance de l’autorisation préfectorale d’extension du cimetière.

Consultation publique du 19 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus

Procès-verbal de synthèse des observations

Dossier N°E25000008/25

En date du 17 avril 2025

Vu la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Besançon en date du 10 février 2025 désignant Monsieur Gilbert CERF en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Jean-Francis ROTH en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l’enquête publique ayant pour objet le projet d’agrandissement du cimetière à Serre-Les-Sapins;

Vu l’arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole n° URB.25.08.A4 en date du 24 février 2025 prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique préalable à la délivrance de l’autorisation préfectorale d’extension du cimetière de Serre-Les-Sapins ;

Vu les pièces du dossier soumises à l’enquête publique ;

Ce jour, dix-sept avril deux mil vingt-cinq, je soussigné,

Gilbert CERF, commissaire enquêteur, désigné par Madame Cathy SCHMERBER, Présidente du Tribunal Administratif de Besançon pour procéder à cette enquête publique , ayant pour objet le projet d’extension du cimetière de la commune de Serre-Les-Sapins, déposée par le Grand Besançon Métropole,

rapporte le déroulement de cette consultation et les observations formulées par le public,

invite le maître d’ouvrage à fournir, s’il le juge utile, un mémoire en réponse.

PREAMBULE

Le contexte

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), depuis le 1er janvier 2019, détient la compétence de "Création, extension et translation de cimetières" selon ses statuts. Les modalités de mise en œuvre de cette compétence, partagée entre les communes et l'intercommunalité, ont été définies en application des délibérations du conseil communautaire des 30 janvier 2020 et 09 novembre 2023. Ce transfert de compétence communale au bénéfice de l’intercommunalité concerne notamment « la création des nouveaux cimetières et crématoriums **et l’extension hors les murs des cimetières**, crématoriums, et sites cinéraires **existants** ».

Dans ce cadre, la commune de Serre-Les-Sapins, confrontée à la capacité insuffisante de son cimetière communal actuel ne répond plus aux besoins futurs de la commune en termes d'inhumations, comme le prévoit la loi.

Ainsi, la commune a exprimé à la Communauté Urbaine la nécessité d’agrandir son cimetière sur les parcelles mitoyennes appartenant déjà à la commune, mais situées à moins de 35 mètres des habitations existantes.

Par une délibération en date du 07 octobre 2021 puis du 23 mai 2024 , Grand Besançon Métropole a constaté et validé la nécessité d’agrandir le cimetière de Serre-les- Sapins et sollicite à cette fin, l’autorisation préfectorale utile compte tenu de l’application de l’Article L.2223-1 du Code des Collectivités Territoriales qui dispose que, notamment, l’agrandissement d’un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté préfectoral après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le conseil communautaire a donc autorisé Mme Présidente de la Communauté Urbaine à diligenter la procédure d’enquête publique préalable utile.

La communauté urbaine est compétente pour assurer la maîtrise d’ouvrage de l’agrandissement du cimetière de Serre-Les-Sapins et pour solliciter à cette fin, l’autorisation préfectorale utile.

Le projet

L'agrandissement se situe au sud du cimetière existant disposé autour de l'église du village tient compte de la disponibilité foncière au droit du site.

Les deux parcelles qui permettent la réalisation de cette extension sont des biens communaux non bâtis, directement contigus au cimetière existant dont elles permettront de doubler la surface à un coût économiquement viable.

En évitant la création d'un nouvel équipement, cet aménagement contribue à limiter l'étalement urbain et la consommation foncière d'espaces agricoles.

Il permettra de répondre aux besoins communaux pour les 50 prochaines années.

La localisation de cette extension du cimetière s'inscrit dans les prévisions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 décembre 2014 en vigueur. Les parcelles concernées sont situées en zone N dans laquelle sont permis les équipements publics.

La conception du futur cimetière est étroitement liée d'une part, aux besoins funéraires de la commune pour les 50 prochaines années nécessitant d'adapter et d'augmenter la capacité du cimetière actuel et d'autre part, aux contraintes du site, telles que la topographie et l'hydrogéologie ainsi que l'accessibilité.

- L'espace disponible nécessite de nouveaux aménagements, notamment des caveaux et des espaces cinéraires. Le caractère perpétuel des concessions empêche leur reprise par la commune, limitant ainsi la rotation des sépultures.
- L'étude hydrogéologique du 15 juin 2023 qui a suivi l'avis défavorable de L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, a ainsi justifié la modification du projet d'aménagement initial (esquisse n°4).

En effet, le projet objet de l'enquête présente l'esquisse n°5 qui déplace les columbariums et des mini-caveaux dans les zones marneuses au profit des emplacements d'inhumation des corps (caveaux ou tombes pleine terre) afin de bénéficier du sous-sol calcaire plus approprié cette destination.

Au regard du diagnostic et de l'analyse des besoins, il avait été conclu par le bureau d'études à un besoin de surface moyenne de 2842 m² sous réserve d'une gestion appropriée des nouvelles concessions à 30 ans permettant une reprise et rotation.

En pratique, le foncier disponible et utile se limitera à une extension de 2090 m²

Nota Bene : la note de présentation du dossier en page 12 présente 2 erreurs de report de surfaces concernant la surface totale à aménager pour l'extension et la surface restant à aménager sur la parcelle AA39.

Le foncier

Sur le plan foncier, le périmètre de l'opération inclut des parcelles du domaine privé communal. Ces terrains non construits sont accessibles via la rue de la Machotte et via le cimetière actuel. Une partie du site d'extension est actuellement laissée provisoirement à disposition à une propriété mitoyenne.

La surface à aménager disponible représente 2 090 m².

Elle correspond à environ 580 m² restant à aménager sur la parcelle AA 39 et à la surface des nouvelles parcelles AA 38 (853 m²) et AA 257, (657 m²*) dont la commune s'est rendue propriétaire.

In fine, cela représentera une superficie totale du cimetière de Serre-Les-Sapins d'environ 6 887 m² y compris l'église.

Les trois parcelles communales nécessaires à l'opération seront mises à disposition de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole par la Commune de Serre-Les-Sapins.

Autorisation et Procédures requises

Pour réaliser ce projet, une autorisation préfectorale est requise selon l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales. Cette autorisation est délivrée après une enquête publique conformément aux règles environnementales suivie de l'avis de la commission départementale compétente (CODERST).

L'enquête publique

Ainsi, la présente enquête publique constitue donc un préalable à l'autorisation préfectorale utile à l'extension des cimetières prévue par l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette autorisation est prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Le projet et les travaux utiles à sa réalisation ne sont pas soumis à évaluation environnementales au titre des articles. L. 122 - 1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l'environnement (notamment les articles R. 122-2, R. 122-5 à R. 122-9). Le projet n'est pas soumis à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale.

Enfin, cette enquête publique est réalisée selon les modalités prévues au code de l'environnement.

Ainsi, l'enquête publique a été ouverte le mercredi 19 mars 2025 à 9h00 pour une consultation de 24 jours consécutifs sur le territoire de la Commune de Serre-Les Sapins.

Elle s'est déroulée selon les modalités prévues et énoncées par l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole n° URB.25.08.A4 en date du 24 février 2025 sans incident ou dysfonctionnement.

1. MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

1.1 Durée et modalités de consultation du dossier :

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de Serre-Les-Sapins 16 rue de la Machotte 25770 SERRE-LES-SAPINS où se sont tenues les permanences du commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée durant 24 jours consécutifs du 19 mars 2025 à 9h00 au 11 avril 2025 à 12h00.

Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public :

- en version papier, à la mairie de la commune de Serre-Les-Sapins aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en version numérique, le dossier a pu être également consulté en permanence à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/6056> ;
- Un poste informatique a été mis à disposition du public en Mairie de Serre-Les-Sapins ;
- Par ailleurs, toute personne pouvait à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès l'ouverture de l'enquête.

Le public a pu formuler ses observations (uniquement pendant la durée de l'enquête):

- sur le registre papier unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et ce, pendant ou hors permanences du commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Serre-Les-Sapins;
- par correspondance, à la mairie de la commune de Serre-Les-Sapins adressée à M. le commissaire enquêteur 16, rue de la Machotte – 25 770 Serre-Les-Sapins ;
- par voie dématérialisée, sur le registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6056> ;
- par voie électronique via l'adresse suivante : enquete-publique-6056@registre-dematerialise.fr (uniquement pendant la durée de l'enquête).

1.2. Permanences :

La Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public et pouvait recevoir, sans rendez-vous, le public et les observations aux cours de 3 permanences réparties dans le temps à la Mairie d'Avanne-Aveney, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 19 avril 2025 de 09h00 à 11h00,
 - le samedi 29 avril 2025 de 09h00 à 11h00,
 - le vendredi 11 avril 2025 de 09h00 à 11h00,
- Soit un total de 06 heures .

1.3.Information du Public : Affichage et Mesures de publicité:

L'avis d'enquête publique portant les indications de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été publié par les soins de Grand Besançon Métropole à la rubrique « annonces légales » des journaux suivants :

- L'Est Républicain, éditions de Besançon - Doubs, des 28 février 2025 (1^{ère} insertion) et 21 mars 2025 (2^{ème} insertion),
- Terre de Chez Nous, annonces légales des 28 février 2025 (1^{ère} insertion) et 21 mars 2025 (2^{ème} insertion),

Ces journaux régionaux ou locaux, outre un nombre conséquent d'abonnés, sont disponibles en kiosques de journaux, en magasins de presse et service de presse en ligne.

L'arrêté et l'avis ont été affichés le 27 février 2025 durant les quinze jours précédents l'ouverture d'enquête et durant la totalité des 24 jours de la consultation à la Mairie de Serre-Les-Sapins et relayés sur le site internet de la commune de Serre-Les-Sapins : www.serre-les-sapins.fr

Un affichage de cet avis au format conforme à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 et lisible de la rue de la Machotte a eu lieu sur le portail d'entrée du cimetière par les soins du Grand Besançon Métropole - maître d'ouvrage de l'opération - avant l'ouverture de l'enquête le 27 février 2025 et a été maintenu durant la période de l'enquête.

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de Grand Besançon Métropole www.grandbesancon.fr - via le registre dématérialisé et accessible sur la durée de la consultation.

Une information sur l'avancement du projet d'extension du cimetière et de la tenue prochaine de l'enquête publique a également été inséré en page 5 et en page 43 respectivement dans les Bulletins d'informations municipales de Serre-Les-Sapins des mois de décembre 2024 et mars 2025.

Aucun manquement aux obligations réglementaires n'a été relevé.

1.4. Réunion publique :

Je n'ai reçu aucune demande formelle, le besoin n'étant pas avéré, je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique d'information et d'échange au cours de l'enquête.

1.5. Conclusion :

Les opérations se sont déroulées régulièrement.

2. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS :

Propos liminaire.

A l'issue de la période dédiée à l'enquête publique le 11 avril 2025 à 12h00 à la Mairie de Serre-les-Sapins , j'ai clos le registre unique et Monsieur Gabriel BAULIEU maire de Serre-Les-Sapins m'a remis le dossier et le registre unique d'enquête publique.

Le registre électronique ainsi que l'adresse courriel ont été désactivés à la clôture de l'enquête à la même heure.

Les observations étaient irrecevables à compter du 11 avril 2025 à 12h00.

2.1 Participation du public :

Cette enquête publique a suscité une participation du public qui s'établit à :

- 603 visiteurs du site sur le registre dématérialisé,
- 251 téléchargements de documents du dossier soumis à enquête,
- aucune personne ne s'est présentée pour des renseignements ou déposer une observation au siège à Serre-Les-Sapins.

Le bilan chiffré de ces visites numériques ou physiques est de :

- 0 observation sur le registre électronique,
 - 0 observation écrite et correspondance déposée au siège de l'enquête et insérées dans le registre papier,
- soit un total de 0 contribution.

Le bilan chiffré des visites et observations numériques ou physiques se solde par :

Fréquentation du public durant les permanences :

- 0 passage pour consultation et explications du dossier en Mairie de Serre-Les-Sapins,
- 0 observation écrite sur le registre papier à la Mairie de Serre-Les-Sapins.

Fréquentation du public en dehors des permanences :

- 0 visite pour consultation du dossier en mairie de Serre-Les-Sapins
- 0 observation écrite sur le registre papier à la mairie de Serre-Les-Sapins .

Courriers envoyés :

- 0 correspondance adressée au commissaire enquêteur.

Courriels et remarques déposées sur le registre dématérialisé

- 0 observation reçue.

En résumé, la participation du public s'établit à :

- 603 visites sur le site électronique
- 251 téléchargements de documents du dossier
- 0 observation sur le registre papier unique ;
- 0 observation sur le registre dématérialisé ;
- 0 correspondance adressée au commissaire enquêteur ;
- 0 personne qui s'est présentée pour consulter le dossier en Mairie.

2.2 Contenu des observations reçues ou déposées par le public :

sans objet.

3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU MAITRE D'OUVRAGE :

Après examen de l'ensemble des pièces du dossier, le Commissaire enquêteur souhaite obtenir des compléments d'information ou des éclaircissements, sur les points énumérés ci-après :

1ère question :

S'agissant d'une esquisse, le dossier n'offre pas une vision graphique globale du cimetière avec son extension à terme.

Toutefois, pour une meilleure appréciation de l'organisation générale du cimetière et en vue de l'autorisation préfectorale, êtes-vous en mesure de produire une vue d'ensemble avec un plan d'aménagement global à une échelle établie plus lisible et plus explicite permettant de mieux appréhender les interrelations fonctionnelles et paysagères entre les différents espaces existants et projetés du cimetière ainsi que la visualisation du traitement des limites avec les habitations?

2ème question :

Le projet d'extension du cimetière va modifier une partie des écoulements des eaux de surfaces provenant de la partie existante. Le sol du projet présente une pente de 4 à 6% vers le sud.

La mise en œuvre de dalles alvéolaires, de sol stabilisé renforcé et de matériaux perméables dans les allées suffit-elle pour infiltrer les eaux de ruissellement en cas de forte pluie sachant que les allées sont carrossables pour les véhicules funéraires et des engins de travaux?

Dans la négative, un ou plusieurs collecteurs pour diriger ces eaux de pluie vers les réseaux d'eaux pluviales existants ou vers le vallon sont-ils envisagés ou envisageables?

CLOTURE DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

En conséquence et conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'invite Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Christelle BAUD, Cadre expert à la Direction Foncier, de bien vouloir m'adresser, si elle le souhaite, une réponse aux questions posées.

Le présent procès-verbal est remis en main propre à Madame Christelle BAUD, jeudi 17 avril 2025, à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Un exemplaire lui est aussi transmis par voie électronique le même jour.

La réponse sollicitée devra parvenir au commissaire enquêteur dans un délai maximal de **QUINZE** jours soit au plus tard le 2 mai 2025 terme de rigueur.

Fait en deux exemplaires à la mairie d'Avanne-Aveney et clos le 17 avril 2025,

Le Commissaire Enquêteur,

Gilbert CERF

Dont accusé réception ce même jour

d'un exemplaire,

Grand Besançon Métropole

Christelle BAUD